

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 20260320-01

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 10 Date de convocation : 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame TARU Laurie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal :

Mesdames et Messieurs ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline , GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie; conseillers municipaux présents,

Monsieur **Julian GRACIA**, en qualité de doyen de l'assemblée, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire (article L.2122-8 du CGCT).

Monsieur Julian GRACIA a fait lecture des articles L2122-1, L2122 -4 et L2122.-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que ' il y a dans la commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal

L'article L2122-4 dispose que ' Le Maire et des Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres '

L'article L 2122-7 dispose que Le Maire est élu au scrutin secret et les Adjointes sont élus au scrutin de liste paritaire et à la majorité absolue, il ajoute que si après deux de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme TARU Laurie et Mr GRACIA Julian, secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame GINIEIS Céline : Onze voix (11) Voix

Madame GINIEIS Céline ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame GINIEIS Céline prend la Présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.